ANNEXE 15

Exemples de description technique d'un territoire par son périmètre et du plan qui l'accompagne

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Bureau de l'arpenteur général du Québec

DESCRIPTION TECHNIQUE

TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DÉLIMITÉES AFIN DE DÉVELOPPER L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUES

POURVOIRIE (08-717)

AVANT-PROPOS

Dans la présente description technique, il est entendu que :

Lorsque le périmètre décrit suit un cours d'eau ou contourne un lac, on le fait toujours, à moins d'indication contraire, selon la ligne des hautes eaux de l'entité hydrographique concernée.

Lorsque le périmètre décrit suit l'emprise d'un chemin, celle-ci correspond à l'assiette du chemin et comprend ses dépendances (accotements, talus, fossés, rigoles et pont).

Lorsqu'une coordonnée est mentionnée avec l'expression « ± », celle-ci est approximative et est donnée à titre de localisation uniquement. C'est l'entité hydrographique, topographique ou toute autre limite décrite qui doit avoir priorité.

Un territoire constitué de deux périmètres situés dans la municipalité régionale de comté (MRC) de La Vallée-de-l'Or et de La Tuque, localisé dans les municipalités des villes de Senneterre et La Tuque,

/2

dans la circonscription foncière de l'Abitibi, touchant plus précisément les cantons Bongard, Brécourt, Provancher, Bourgmont, Buies, Chassaigne et Jalobert à l'arpentage primitif et une partie du cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 141,30 km^2 et dont les deux périmètres se décrivent comme suit :

PÉRIMÈTRE 1

Commençant au point 1 situé à l'intersection de la limite sud-est de l'emprise d'un chemin forestier, avec la limite est du franc-alleu du canton de Chassaigne, (5 334 540 m Nord, 374 570 m Est) ±;

De là, vers le nord, suivre la limite est du franc-alleu tout en contournant vers l'ouest la rive d'un lac sans nom de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-est du franc-alleu, soit jusqu'au point 2, (5 339 087 m Nord, 374 563 m Est) ±;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est du franc-alleu tout en contournant vers le sud la rive du lac de la Hauteur, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec une parallèle et distante de 60,35 mètres de la rive sud-est du lac Chassaigne, soit jusqu'au point 3, (5 340 499 m Nord, 371 186 m Est) ±;

De là, dans des directions générales sud-est puis nord-ouest, suivre cette parallèle et distante de 60,35 mètres de la rive du lac Chassaigne et des autres lacs et cours d'eau sans nom rencontrés, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec la rive est du tributaire du lac Chassaigne, soit jusqu'au point 4, (5 339 018 m Nord, 370 297 m Est) ±;

…/3

De là, dans une direction générale sud, suivre la rive est du tributaire, des lacs Robin et Octavie ainsi que les cours d'eau rencontrés, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite nord du Bloc C du canton de Bourgmont, soit jusqu'au point 5, (5 336 697 m Nord, 369 466 m Est) ±;

De là, vers l'est, le sud, l'ouest, le nord-ouest, le nord-est puis le sud-est, suivre les limites nord, est, sud, sud-ouest, nord-ouest et nord-est du Bloc C jusqu'à sa rencontre avec la rive ouest du tributaire du lac Octavie, soit jusqu'au point 6, (5 336 786 m Nord, 369 175 m Est) ±;

De là, dans une direction générale nord, suivre la rive ouest des lacs Octavie et Robin de même que les cours d'eau rencontrés, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec une parallèle et distante de 60,35 mètres de la rive sud du lac Chassaigne, soit jusqu'au point 7, (5 339 018 m Nord, 370 293 m Est) ±;

De là, dans une direction générale nord, suivre cette parallèle et distante de 60,35 mètres de la rive ouest du lac Chassaigne, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite nord-est du franc-alleu du canton de Bourgmont, soit jusqu'au point 8, (5 340 969 m Nord, 370 064 m Est) ±;

De là, vers le nord-ouest, suivre la limite nord-est du franc-alleu tout en contournant vers le nord la rive du lac Lorette, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec la rive sud-est du lac Lacoursière, soit jusqu'au point 9, (5 342 918 m Nord, 365 404 m Est) ±;

De là, dans une direction générale nord-est, suivre la rive sud-est du lac Lacoursière, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec le

…/4

prolongement vers le nord-ouest de l'emprise nord-est du chemin forestier, soit jusqu'au point 10, (5 343 782 m Nord, 366 093 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud-est, suivre ledit prolongement puis l'emprise nord-est du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec une droite issue du point A dont les coordonnées sont, 5 343 993,58 m Nord, 367 257,87 m Est, droite ayant un gisement de 180°00'00'', soit jusqu'au point 11, (5 343 070 m Nord, 367 258 m Est) ±;

De là, dans une direction nord, suivre une droite ayant un gisement de 0°00'00'', de façon à passer par ledit point A, jusqu'à sa rencontre avec l'emprise sud du chemin forestier, soit jusqu'au point 12, (5 346 217 m Nord, 367 258 m Est) ±;

De là, dans une direction générale ouest, suivre l'emprise sud du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec une droite issue du point B dont les coordonnées sont : 5 346 214,02 m Nord, 366 020,70 m Est, droite ayant un gisement de 32°34'18'', soit jusqu'au point 13, (5 346 262 m Nord, 366 051 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-ouest, suivre une droite ayant un gisement de 212°34'18'', de façon à passer par ledit point B, jusqu'à sa rencontre avec la rive nord-est d'un lac sans nom, soit jusqu'au point 14, (5 346 108 m Nord, 365 953 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud-ouest, suivre la rive est du lac sans nom, puis la rive sud de son émissaire, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec la rive est du lac Lacoursière, soit jusqu'au point 15, (5 345 569 m Nord, 365 192 m Est) ±;

…/5

De là, dans une direction générale nord-est, suivre la rive est du lac Lacoursière, puis la rive sud-est de la rivière Suzie, de façon à les exclure, jusqu'à sa rencontre avec l'emprise nord du chemin forestier, soit jusqu'au point 16, (5 350 607 m Nord, 367 434 m Est) ±;

De là, dans une direction générale nord-est, suivre l'emprise nord-ouest du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec la rive est de l'émissaire du lac Frigon, soit jusqu'au point 17, (5 354 031 m Nord, 368 949 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud, suivre la rive est de l'émissaire du lac Frigon, jusqu'à sa rencontre avec la rive nord du lac Frigon, de façon à les inclure, soit jusqu'au point 18, (5 353 720 m Nord, 368 975 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec l'intersection de la rive nord du lac du Boss, de façon à l'inclure, et la rive est de son émissaire, soit jusqu'au point 19, (5 352 586 m Nord, 371 407 m Est) ±;

De là, dans une direction nord-est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la pointe sud du lac sans nom, de façon à l'exclure, soit jusqu'au point 20, (5 353 136 m Nord, 372 188 m Est) ±;

De là, dans une direction est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la pointe sud du lac sans nom, soit jusqu'au point 21, (5 353 398 m Nord, 374 339 m Est) ±;

De là, dans une direction générale nord-est, suivre la rive nord-ouest du lac sans nom et de son émissaire puis la rive nord d'un autre lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec une

…/6

droite issue du point C dont les coordonnées sont : 5 354 693,76 m Nord, 376 096,52 m Est, droite ayant un gisement de 289°39'06'', soit jusqu'au point 22, (5 354 842 m Nord, 375 680 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une droite ayant un gisement de 109°39'06'', de façon à passer par ledit point C, jusqu'à sa rencontre avec la pointe nord du lac sans nom, soit jusqu'au point 23, (5 354 558 m Nord, 376 477 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud-est, suivre la rive nord dudit lac sans nom et la rive nord-ouest de son émissaire, la rive nord-est de ruisseaux et d'un lac sans nom, puis finalement les rives nord, est et sud d'un autre lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite est du canton de Brécourt, soit jusqu'au point 24, (5 353 818 m Nord, 377 427 m Est) ±;

De là, vers le sud, suivre la limite est de ce canton jusqu'à sa rencontre avec une parallèle et distante de 60 mètres de la rive sud-est de la rivière Mégiscane, puis dans des directions générales sud-ouest et sud-est, suivre une parallèle et distante de 60 mètres de la rive sud-est de la rivière Mégiscane et de la rive nord-est du lac Bonhomme, de façon à les inclure, jusqu'au point 25, (5 348 413,58 m Nord, 375 299,77 m Est);

De là, dans une direction est, suivre une ligne droite jusqu'à sa rencontre avec la rive nord du lac sans nom, puis ladite rive, de façon à l'inclure, jusqu'au point 26, (5 348 060 m Nord, 376 956 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une ligne droite jusqu'à sa rencontre avec la rive nord-est du lac sans nom, puis ladite rive, de

…/7

façon à l'inclure, jusqu'au point 27, (5 347 907 m Nord, 377 135 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une droite jusqu'à sa rencontre avec la rive nord du lac sans nom, soit jusqu'au point 28, (5 346 825 m Nord, 377 507 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud, suivre la rive est et sud-est du lac sans nom, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec la limite est du canton de Chassaigne, soit jusqu'au point 29, (5 346 549 m Nord, 377 524 m Est) ±;

De là, vers le sud, suivre la limite est de ce canton jusqu'à sa rencontre avec la rive nord-ouest du lac sans nom, soit jusqu'au point 30, (5 345 764 m Nord, 377 534 m Est) ±;

De là, vers le sud-ouest, suivre la rive ouest de ce lac sans nom, de façon à l'exclure, jusqu'à sa rencontre avec une droite issue du point D dont les coordonnées sont : 5 345 716,67 m Nord, 377 470,74 m Est, droite ayant un gisement de 72°22'42'', soit jusqu'au point 31, (5 345 732 m Nord, 377 519 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-ouest, suivre une droite ayant un gisement de 252°22'42'', de façon à passer par ledit point D, jusqu'à sa rencontre avec l'emprise nord-est d'un chemin forestier, soit jusqu'au point 32, (5 345 701 m Nord, 377 422 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud, suivre l'emprise est du chemin forestier, de façon à l'inclure, jusqu'à sa rencontre avec une droite issue du point E dont les coordonnées sont : 5 342 501,39 m Nord,

…/8

377 001,38 m Est, droite ayant un gisement de 268°52’55’’, soit jusqu’au point 33, (5 342 499 m Nord, 376 858 m Est) ±;

De là, dans une direction est, suivre une droite ayant un gisement de 88°52’55’’, de façon à passer par ledit point E, jusqu’à sa rencontre avec la rive nord-ouest du lac sans nom, soit jusqu’au point 34, point dont les coordonnées sont, (5 342 504 m Nord, 377 143 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud-est, suivre la rive nord-est du lac sans nom, de son émissaire et d’un autre lac sans nom, de façon à les inclure, jusqu’à sa rencontre avec la rive sud de l’émissaire de ce dernier lac sans nom, soit jusqu’au point 35, (5 342 287 m Nord, 377 589 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une droite jusqu’à sa rencontre avec la pointe nord-est du lac sans nom, de façon à l’inclure, soit jusqu’au point 36, (5 342 051 m Nord, 377 837 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-est, suivre une droite jusqu’à sa rencontre avec la rive sud-est du tributaire du lac Provancher, soit jusqu’au point 37, (5 341 758 m Nord, 378 183 m Est) ±;

De là, dans une direction générale sud-ouest, suivre la rive sud-est d’une chaîne de ruisseaux et de lacs, de façon à les inclure, jusqu’à sa rencontre avec une droite issue du point F dont les coordonnées sont : 5 337 268,14 m Nord, 376 061,88 m Est, droite ayant un gisement de 97°07’30’’, soit jusqu’au point 38, (5 337 259 m Nord, 376 137 m Est) ±;

…/9

De là, dans une direction ouest, suivre une droite ayant un gisement de 277°07’30’’, de façon à passer par ledit point F, jusqu’à sa rencontre avec l’emprise sud-est du chemin forestier, soit jusqu’au point 39, (5 337 277 m Nord, 375 988 m Est) ±;

De là, dans une direction sud-ouest, suivre l’emprise sud-est du chemin forestier, de façon à l’inclure, jusqu’au point de départ, soit le point 1.

Contenant en superficie : 139,10 km²

Périmètre 2

Commençant au point 40 situé à l’intersection de la limite sud du Bloc D du canton de Bourgmont avec la limite est du tributaire du lac Octavie, (5 336 229 m Nord, 369 471 m Est) ±;

De là, dans des directions générales sud-ouest puis nord-est, suivre les rive sud-est et nord-ouest d’une chaîne de lacs et ruisseaux dont les lacs Jean-Georges, Roger, Madeleine, Daniel, Debby, Petit lac Colombe, Françoise et Guy, de façon à les inclure, jusqu’à l’intersection de la rive ouest du tributaire du lac Octavie avec la limite sud du Bloc D du canton de Bourgmont, soit jusqu’au point 41, (5 336 242 m Nord, 369 361 m Est) ±;

De là, vers l’ouest, le nord-ouest, le nord-est, le sud-est, l’est, le sud puis l’ouest, suivre la limite sud, sud-ouest, nord-ouest, nord-est, nord, est puis sud de ce Bloc D, jusqu’au point de départ, soit le point 40.

Contenant en superficie : 2,20 km²

…/10

La limite du territoire illustrée sur le plan accompagnant la description technique a été dressée à partir des fichiers numériques de la Base de données topographique du Québec (BDTQ) à l'échelle de 1 : 20 000 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, de la banque de données du système d'information écoforestière (SIEF) du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec, d'un extrait de la Base de données cadastrales du Québec en date du 14 mars 2018, de la compilation numérique des arpentages produite par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec et de la couche en continu d'orthophotos provenant de la Gestion intégrée de l'imagerie numérique (GIIN).

Les coordonnées, directions, mesures et superficies mentionnées dans cette description technique ont été déterminées graphiquement à partir des sources de données précitées. Elles sont exprimées en mètres par rapport au système de coordonnées plane du Québec (SCOPQ), NAD83, fuseau 9, méridien central 76° 30' Ouest.

…/11

Le tout tel que montré sur le plan préparé par le soussigné, le 23 avril 2019 et déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles sous le numéro de document 534467.

Préparé à Québec, le 23 avril 2019 sous le numéro 562 de mes minutes.

Signé numériquement par : _____

Stéphane Morneau
Arpenteur-géomètre

Dossier BAGQ : 534467

Original déposé au Greffe de l'arpenteur général du Québec.
ZONE RÉSERVÉE POUR LA SIGNATURE NUMÉRIQUE DU CERTIFICAT DE DÉPÔT PAR L'ARPENTEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
Seul l'arpenteur général du Québec est autorisé à délivrer des copies conformes de ce document.
Copie conforme de l'original, le ……... ..... Pour l'arpenteur général du Québec

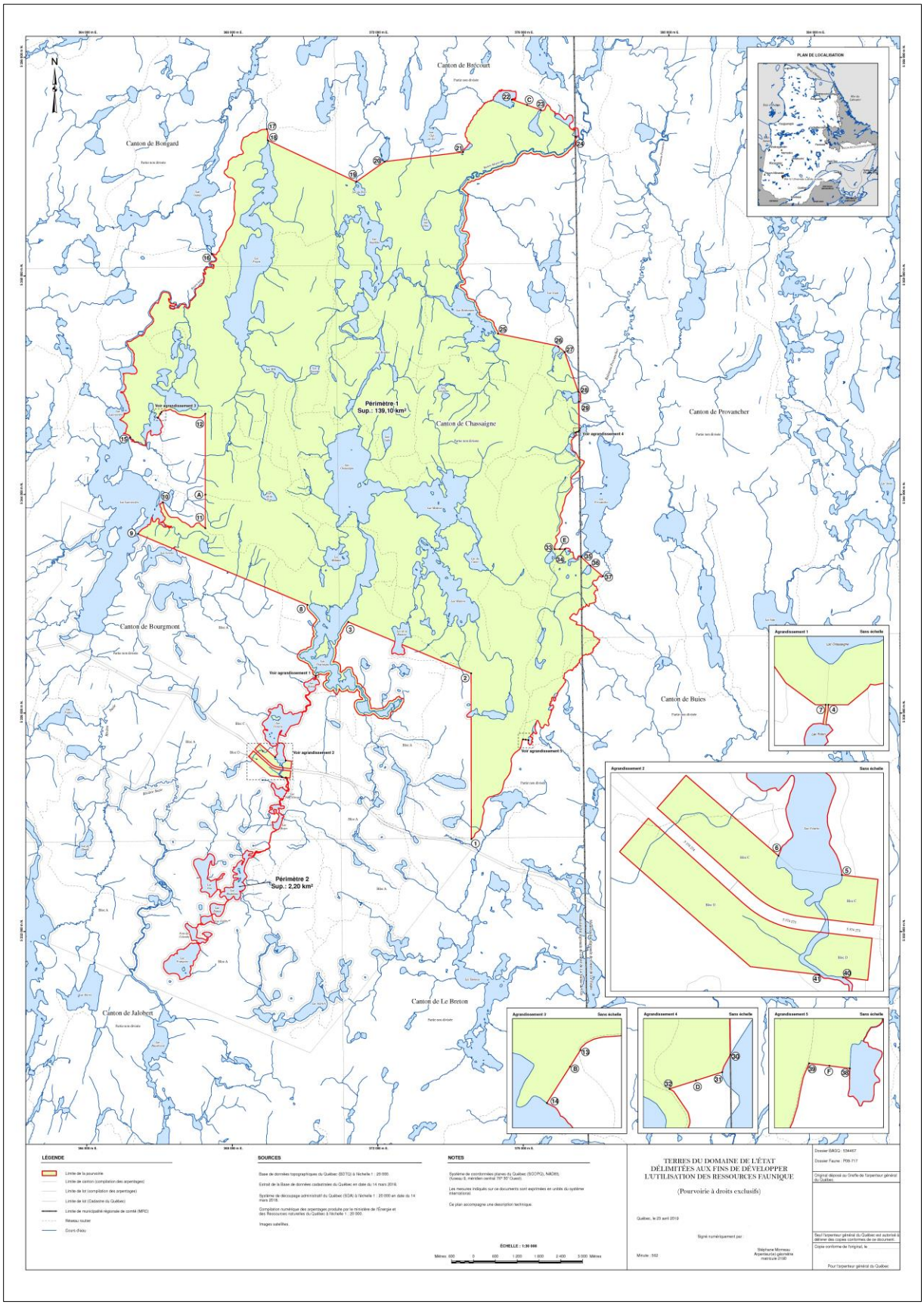

Canton de Brécourt
Canton de Bongard
Canton de Chassaigne
Canton de Provancher
Canton de Bourgmont
Canton de Buies
Canton de Le Breton
Canton de Jalobert
Périmètre 1
Sup.: 139,10 km²
Périmètre 2
Sup.: 2,20 km²
Voir agrandissement 1
Voir agrandissement 2
Voir agrandissement 3
Voir agrandissement 4
Voir agrandissement 5
PLAN DE LOCALISATION
Agrandissement 1
Sans échelle
Agrandissement 2
Sans échelle
Agrandissement 3
Sans échelle
Agrandissement 4
Sans échelle
Agrandissement 5
Sans échelle
LÉGENDE
SOURCES
NOTES
ÉCHELLE : 1:30 000
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT
DÉLIMITÉES AUX FINS DE DÉVELOPPER
L'UTILISATION DES RESSOURCES FAUNIQUE
(Pourvoirie à droits exclusifs)